

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 9 juin 2023

DATE DE CONVOCATION : 12 mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice :	10	- Présents :	7
- Votants :	9	- Absent :	3

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire douze mai deux mil vingt trois et un conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Laura MORLET, Sophie GUITTON, Michael DHAUSSY, Angélique MEUNIER.

Absents excusés : Philippe FROGNEUX, Lydie CAUMES, Sophie GUITTON.

Pouvoirs : Philippe FROGNEUX donne pouvoir à Bruno GAUTIER, Lydie CAUMES donne pouvoir à Jean-Luc DECHAMP.

Secrétaire de séance : Angélique MEUNIER

Objet de la délibération : Amortissement et neutralisation des subventions d'équipement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées compte 204 « Subventions d'équipements versées » et sont amorties sur une durée de 5, 15 ou 30 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, des bâtiments ou installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national. Cependant, la commune a la possibilité de choisir une durée d'amortissement moins longue.

La collectivité peut également décider de la neutralisation de la charge d'amortissement de manière totale partielle ou nulle. Ce dispositif spécifique permet à la collectivité, après avoir inscrit des opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et de l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre.

Ainsi, il est proposé :

- D'inscrire la subvention d'aide aux ravalements au compte 204,

- De prévoir l'amortissement de ladite subvention sur une durée d'un an,
- De Neutraliser la dotation d'amortissement générée par l'amortissement de la subvention par l'écriture d'ordre prévue à cet effet
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales fixant les dépenses obligatoires des collectivités,

VU l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales concernant les dotations aux amortissements,

VU le décret 2015-1846 du 25 décembre 2015 permettant aux communes de procéder à la neutralisation partielle ou totale des subventions d'équipements versées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 9 VOIX POUR.

DECIDE de retenir la durée d'amortissement sur un an et de neutraliser la charge d'amortissement sur la même durée.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre ce dispositif comptable.

DIT que les écritures comptables seront réalisées de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement : dépense de fonctionnement au compte 68 et recette d'investissement au compte 28
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements : dépense d'investissement au compte 198 et recette de fonctionnement au compte 7768.

PRECISE qu'une décision modificative budgétaire sera prise pour prendre en compte ces écritures comptables.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 12 juin 2023

Le Secrétaire de séance,
Angélique MEUNIER

Le Maire,
Bruno GAUTIER

